

## Conseil syndical

### Séance du 18 décembre 2019

Date de convocation : le 10 décembre 2019

**Le 18 décembre 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	pouvoir à C. BOMPY	x	Jean-Louis	LANDRY		
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		
	Jean-François	MICHEL	x		Hervé	POINTEREAU		
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x	
	Alain	DUTHU		x	Bernard	CHAPUIS		
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX	x		Georges	GROSSEL		
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		
	Bernard	GEVREY		x	Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ			Benoît	FRANET		
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND	x		Arlette	MARTIN-JORGE		
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
	Pierre	PRIBETICH	x		Philippe	BELLEVILLE		
	Badiaâ	MASLOUHI	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		
	Catherine	HERVIEU	pouvoir à JP MASSON	x	Thierry	FALCONNET		
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		
	Jean-Louis	DUMONT	x		Gilbert	MENUT		
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		
	Céline	TONOT	pouvoir à P. PRIBETICH	x	Dominique	SARTOR		
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

## **1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 8 juillet 2019**

Le Conseil syndical adopte le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 8 juillet 2019.

## **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Badiaâ MASLOUHI est désignée secrétaire de séance.

## **3. Rapport n°1 – Projet de délibération n°2019-21 - Débat d'orientations budgétaires – année 2020**

Monsieur le Président présente le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

Les résultats cumulés avec les exercices antérieurs devraient être les suivants :

- En investissement, un résultat de clôture de 163 000 €
- En fonctionnement, un résultat de clôture de 132 000 €

Soit au total de 295 000 €.

### **La section de fonctionnement**

#### **1. Les recettes**

**Les ressources du syndicat sont de deux ordres :**

**- La participation des adhérents**

Il est proposé de rétablir les cotisations, au même niveau qu'en 2018, c'est-à-dire à hauteur de 1.27 €/habitant. Les recettes ainsi attendues seraient de 299 000 €.

- Les subventions des partenaires :** Agence de l'eau et Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

#### **2. Les dépenses**

Les **charges à caractère général** et les **charges de personnel** devraient être stables.

#### **Projets en cours qu'il y a lieu de reconduire :**

##### **Poursuite de l'étude sur le projet de restauration physique des anciennes zones de remous (Gissey-sur-Ouche et de l'usine à Velars-sur-Ouche**

Le SBO a confié l'étude de diagnostic, conception et maîtrise d'œuvre au bureau d'étude Artelia. La mission a démarré en novembre.

##### **Plantations de ripisylve sur la Geline, à Tart-le-Bas**

Les plantations sont arbustives par ilots de 10 mètres afin de laisser des fenêtres ouvertes sur le ruisseau, et disposées à la fois en haut de berge et en talus afin de diversifier les interactions avec le ruisseau. Elles doivent assurer le rôle de protection du cours d'eau et reconstituer une trame verte.

##### **Rectification de dysfonctionnements hydrauliques suite aux travaux 2015 – Geline**

Un reméandrage en lit mineur de la Geline a été réalisé en 2015 par le SBO. La pente étant très faible sur ce secteur, certaines sections permettent encore le dépôt de sédiments. Une correction pourra être apportée en recréant un chenal d'écoulement étroit. Les matériaux seront déposés en haut de berge.

##### **Travaux d'entretien dits « urgents »**

Chaque année, le syndicat est amené à réaliser des interventions à caractère urgent pour maintenir le libre écoulement des eaux suite à des événements climatiques (vent, inondations...). A titre d'exemple, suite au coup de vent du mois d'août 2019, les travaux de dégagement de l'Ouche se sont montés à 14 000 € sur la seule commune de Varanges.

## **Projets nouveaux :**

### **Suivi annuel de la station hydrométrique d'Oucherotte**

La station d'Oucherotte a été installée pour acquérir de la connaissance sur le fonctionnement hydrologique de l'Ouche en amont de l'influence du canal de Bourgogne. A terme, l'exploitation statistique des mesures doit permettre d'évaluer l'impact des prélèvements en période d'étiage, ainsi que, si possible, le comportement du sous bassin lors des épisodes de précipitations significatifs en durée, en intensité ou en cumul.

La validité des données transmises par la station nécessite un contrôle de la courbe de tarage. Courant 2020, la station d'Oucherotte sera intégrée au réseau HYDRO 3 de bancarisation nationale des données hydrométriques. La fiabilité des données acquises est donc importante.

### **Etude de détermination du débit minimum biologique (DMB) à la station d'Oucherotte**

La station hydrométrique d'Oucherotte a été mise en service afin de suivre le débit de l'Ouche et, notamment, permettre de signaler l'atteinte du Débit Minimum Biologique (ou débit réservé).

Une étude doit être menée pour déterminer le débit minimum biologique nécessaire à la survie piscicole sur ce secteur de l'Ouche amont.

### **Programme de restauration physique du Chamban et de ses affluents : diagnostic et étude de définition sur le Chamban**

Cet affluent ressort parmi les masses d'eau à traiter dans le programme de mesure du SDAGE. Devant l'attente locale forte soulevée lors du bilan du contrat de bassin, la priorité d'intervention est proposée pour ce secteur avec la réalisation d'un diagnostic assorti de la définition d'un programme d'action. Le montant de cette prestation est estimé à 40 000 € TTC finançable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau dans le cadre du Contrat de travaux Ouche 2019-2020 et à hauteur de 30% par la Région Bourgogne.

### **Le contrat pour la Nappe Sud**

Depuis 2009, le syndicat du bassin de l'Ouche participe financièrement à l'InterCLE Vouge-Ouche, aux côtés du Syndicat du bassin de la Vouge, de Dijon Métropole et de la Communauté de communes Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges.

La participation 2020 porterait sur le financement du poste de chargé de missions, des études et des travaux à engager.

### **Communication**

Il est proposé de reconduire les actions du plan de communication 2019 : visite de bassin, lettre d'information...

Par ailleurs, la commune de Longvic a pour projet de construire une passerelle qui enjambera l'Ouche afin de relier le cœur du centre-ville par une voie douce. La commune sollicite le SBO pour l'installation de panneaux pédagogiques pour sensibiliser les usagers au milieu naturel de la rivière et à sa protection.

## **La section d'investissement**

### **1. Les recettes**

Un emprunt à court terme ou une ligne de trésorerie sera nécessaire pour financer le projet de restauration d'un espace de liberté à Varanges. Les subventions attendues (80%) seront versées en 2021 ; le FCTVA en 2022. Le montant de l'emprunt serait de 573 122 €.

### **2. Les dépenses**

Le programme de prévention de la dégradation des berges (4<sup>ème</sup> tranche de la DIG 2016-2020) vise :

- L'Ouche, sur la Bussière-sur-Ouche, Saint Victor-sur-Ouche, Barbirey-sur-Ouche et Gisseysur-Ouche
- La Vandenesse, à Créancey, Vandenesse-en-Auxois, Bouhey et Crugey,
- La Sirène, à Agey et Remilly-en-Montagne,
- La Gironde, à Barbirey-sur-Ouche et Grenand-les-Somberton.

L'Arvo était prévu au programme de travaux mais le diagnostic de terrain conclut à l'absence de besoins.

## **Restauration d'un espace de liberté à Varanges – Etudes et travaux**

L'année 2020 sera consacrée à la poursuite des études ; les travaux sont prévus sur la période de septembre à décembre 2020.

-----

Il est précisé que les travaux de prévention de dégradation des berges ne portent pas sur la réfection des berges mais sur l'entretien de la ripisylve.

Monsieur ORSOLA souhaite des précisions sur le montant des travaux du projet de Varanges. La dépollution du site n'incombe pas au SBO, qui ne participera donc pas financièrement à ce volet. Néanmoins, le SBO doit protéger le flanc du dépôt. Des discussions sont en cours sur le niveau de participation de la commune de Varanges (et/ou de la Communauté de la Plaine dijonnaise) sur cette protection. Le conseil municipal de Varanges, réuni le 23 avril 2019, s'est positionné favorablement pour financer le projet de réhabilitation de la décharge à hauteur de 100 000 €.

Monsieur PERROT souhaite qu'une étude soit engagée sur l'impact des abaissements de seuils.

Monsieur MASSON propose de solliciter une rencontre avec l'Agence de l'eau et les services de l'Etat qui mènent une politique d'arasement des seuils.

### **4. Rapport n°2 - Projet de délibération n° 2019-22 – Plan de financement des postes SAGE et Contrat de Bassin**

L'animateur SAGE est chargé du suivi et de la mise application du SAGE, ainsi que du programme d'entretien pluriannuel de la végétation (partie d'ETP dont le plan de financement appartient à une autre délibération) :

- Création des outils nécessaires à sa mise en application (études, bases de données...),
- Accompagnement des collectivités et autres maîtres d'ouvrages pour la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans les différents domaines d'application (eau-assainissement, plans locaux d'urbanisme, programmes d'aménagement urbain, installations classées, prévention des inondations...),
- Rédaction des avis de la CLE sur les dossiers soumis dans le cadre des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau,

L'animateur Contrat de Bassin est chargé de la mise en œuvre du contrat de travaux 2019- 2020, et plus particulièrement des missions suivantes :

- Engagement des programmes d'études et de travaux,
- Concertation avec les acteurs locaux pour l'engagement des actions du contrat,
- Suivi des études réalisées par les partenaires locaux,
- Dossiers de travaux hors programmation Contrat,

Le poste d'animateur SAGE est financé à hauteur de 50 % sur une assiette de l'ETP à 100% ; le poste tient compte de la mission « suivi des travaux d'entretien ».

Le poste d'animateur du contrat de bassin est financé à hauteur de 50% sur une assiette de 65% maximum. Les 35% restant sont éligibles au moment de la participation de l'Agence de l'eau sur les études et les travaux.

La question est adoptée à l'unanimité.

## **5. Questions diverses**

### **5.1 Site Natura 2000 du Val-Suzon**

Monsieur JOLIET informe que le comité de pilotage sur site Natura 2000 du Val-Suzon réuni par le Pays de Saint Seine a validé le lancement d'une étude générale sur le Suzon devant aboutir à un programme d'action. Celle-ci concernera tous les compartiments associés à la rivière (fonctions hydrauliques, biologiques...). La question de l'impact des

aspects sur la biodiversité inféodée au Suzon a été cruciale lors de ce comité, étant donné que l'ensemble des cortèges d'espèces réagissent à l'érosion récente des insectes, au bas de la chaîne alimentaire. Monsieur JOLIET considère que cette étude sur le Suzon concerne de près le SBO et demande s'il peut être partenaire du Pays de Saint Seine sur ce projet.

Monsieur MASSON précise qu'un appui technique du SBO pourra être apporté ; le financement potentiel de l'étude doit être analysé au regard de la compétence du SBO. Le cahier des charges sera précisément étudié par le SBO.

## **5.2 EPAGE**

Monsieur MASSON explique que l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 portant projet de périmètre et de statuts du syndicat TVO a été notifié aux 16 EPCI et 15 communes membres des syndicats de la Tille, Vouge et Ouche.

Les collectivités disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer (12 mars 2020). A cette occasion, il est recommandé aux EPCI et communes de désigner également les futurs délégués qui devront siéger au SMTVO ; en effet, un conseil d'installation devra être organisé en mars 2020.

La fusion sera acquise si plus de la moitié des EPCI et communes, représentant 2/3 de la population (ou 2/3 des EPCI et communes – 50% de la population) votent favorablement.

La participation des membres est déterminée au regard du critère de la répartition de la population (70% pour Dijon métropole). Le niveau des participations sera maintenu pour financer les missions du socle si les financements de l'Agence de l'eau sont de 50%.

Les cotisations étant stables, la taxe GEMAPI ne devrait pas avoir à être prélevée. Toutefois, le choix du financement de la compétence GEMAPI appartient à chaque EPCI (budget général ou taxe).

Les EPCI ayant retenu la délégation pour les missions à la carte devront définir dans une convention les objectifs de cette délégation. Dijon métropole signera la convention de délégation pour 10 ans.

L'année 2020 sera la poursuite des budgets et actions votées par chaque syndicat.

La question des subventions est abordée.

L'Agence de l'eau contactée le 19 décembre 2019 apporte les précisions suivantes :

*L'Agence de l'eau ne connaît qu'un interlocuteur, le maître d'ouvrage des études/travaux, donc le syndicat, et ne regarde pas si les projets sont menés sur le territoire d'un EPCI en délégation ou en transfert.*

*Actuellement, l'Agence de l'eau finance les travaux d'entretien (programme pluriannuel d'entretien) avec conditionnement : l'entretien est conditionné à la réalisation d'actions prioritaires du PDM. L'Agence de l'eau informe que ses modalités d'intervention ne changeront pas dans le cadre de la fusion mais l'Agence s'attachera au maintien d'une certaine cohérence géographique.*

*Enfin, les études et travaux qui relèvent de la protection contre le risque inondation ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'eau. Le Fonds Barnier peut être sollicité.*

La séance est levée à 19h45.